



Moisdon-la-Rivière

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 SEPTEMBRE 2024**  
**A 20h00**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 27 août 2024

**Présents 16 :**

MM : Gwénaél BAILLIARD Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Brigitte BELAY, Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Véronique GIRE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Patricia MAUCHIEN.

**Absents et Excusés 3 :**

Éric MAILLARD, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

**Pouvoirs 0 :**

**Votants : 16**

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Véronique GIRE, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## **DELIBERATIONS**

### **1- Avenant contrat DSP SAUR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public avec la SAUR concernant la station d'épuration arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval devrait reprendre cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Vu l'absence de communication en ce sens, la Commune de Moisdon-la-Rivière préfère prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2026.

Un avenant au contrat d'affermage signé avec la SAUR le 22 décembre 2015 doit être établi.

Il donne lecture de l'avenant,

- La durée est fixée à 11 ans (contre 9 ans à la signature du contrat).
- Pour les années 2025 et 2026, le délégataire s'engage à réaliser un curage préventif de 300m par an.
- Pour les années 2025 et 2026, le délégataire ne réalisera pas d'ITV.
- Le délégataire provisionne chaque année une dotation Dn avec Fonds de renouvellement :  
Dn = 0 € pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte ces conditions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir avec la SAUR.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **2- Location bureaux 4 rue du Camp PMI :**

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal que les bureaux situés au 4 rue du Camp peuvent accueillir les permanences de Département de Loire-Atlantique. Ces permanences avaient lieu initialement dans le bâtiment situé au 35 rue de Bel Air, celui-ci a été démoli pour permettre la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il convient de fixer le montant de la location accordée au Département de Loire-Atlantique dont le siège administratif est situé au 3 quai Ceineray à NANTES, concernant la location de bureaux situés au 4 rue du Camp afin d'y exercer des consultations de nourrissons et enfants, et permettre le déroulement de la permanence sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 430.00 € le montant mensuel, charges comprises. La location prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024. (effet rétroactif)
- Approuve le bail qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an et autorise M. le Maire à le signer.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **3- Location local 1 rue d'Aval Charline MONDOUET :**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le montant de la location accordée à Mme Charline MONDOUET domiciliée 10 la Harlais 44590 SAINT VINCENT DES LANDES, magnétiseur, concernant la location d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'ancien Prieuré au n°1 rue d'Aval afin d'y exercer son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 289.13 € le montant mensuel, charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Le bail du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **4- Subvention exceptionnelle Société de Chasse « La Garenne » :**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subventions de la société de chasse « La Garenne ».

La commune a sollicité l'aide de trois sociétés de chasse pour la destruction de corvidés sur la commune. L'association de chasse « La Garenne » a organisé des battues et réalisé un nombre important de tirs. Les dépenses sont d'environ 602 €.

Une subvention de 200 € avait été allouée en mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle supplémentaire de 402 € à la société de chasse « La Garenne ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5- Construction d'une MSP Avenant n°1 – LOT 2 Démolition Désamiantage :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Lors de l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres avait retenu la proposition financière de La société SAS CHAZE TP 7 bd Gustave Eiffel 53400 CRAON s'élevant à la somme de 39 359.17 € HT soit 47 231.00 € TTC pour le lot 2 démolition-désamiantage.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 25/04/2024 entérinant la décision de la commission et autorisant M. le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rattachant.

Suite à la dépose prévue des ardoises amiantées, et des analyses complémentaires, il s'avère que le matelas de laine de verre sur les plafonds suspendus est pollué à l'amiante et nécessite des travaux de dépollution complémentaires en ambiance confinée.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à 17 781.50 € soit 21 337.80 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	39 359.17 € HT
Avenant n°1	17 781.50 € HT
Nouveau montant	57 140.67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cet avenant d'un montant de 17 781.50 € soit 21 337.80 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6- Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques :**

Le Maire de Moisdon-la-Rivière expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE

### **Droit de Prémption Urbain** : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AC n° 17, située 33 rue de Bel Air
- section ZB n°134 située 6 la Roussais (ancienne section ZB n°76p)
- section ZB n°137 située la Bellatrie (ancienne section AB n°110p)
- section AC n° 85, située 9 place de l'église
- section AA n° 154, située 17 rue des Champs Guerriers
- section YI n° 109, située 9 le Pas Hervé
- section AE n° 13, située 18 rue d'Aval
- sections AD n° 137 et 140, situées 18 rue des Perrières

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GALIVEL a fait un point sur les travaux en cours pour la construction de la MSP. Les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien bâtiment situé au 35 rue de Bel Air sont terminés, le forage des 2 puits est effectué.

Une information est donnée sur le projet Bélénos qui vise à explorer le sous-sol de 18 communes en Maine-et-Loire et Loire-Atlantique. Notre commune est en partie concernée (zone Est).

Des travaux ont été réalisés au terrain de foot : Mise en place de l'arroseur et aménagement autour des vestiaires.

Un point est effectué sur la rentrée scolaire, l'effectif dans les écoles est de 186 élèves. 10 enfants sont inscrits au transport scolaire.

Le recensement de la population aura lieu début 2025, 4 agents recenseurs seront recrutés de début janvier à mi-février 2025.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 octobre 2024.

Fin de séance à 21h40.

Le Maire,  
Patrick GALIVEL

La secrétaire de séance,  
Véronique GIRE